

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre le six Mars à 20 heures 00,

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire.**

Ordre du Jour :

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- **Délibérations :**
 - **Finances**
 - Débat d'Orientation Budgétaire 2024
 - Demande de subvention 2024 pour les Fonds de Concours auprès de la Communauté Urbaine GPSEO
 - **Affaires Générales**
 - Motion de soutien au conseil départemental des Yvelines
 - Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2023 de GPSEO

Décisions du Maire

Informations diverses

Etaient présents : Madame Marie-Christine DUBERNARD – Maire -Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER- Monsieur David FEDEL – Madame Sophie CARMES- Madame Gaëlle AUBERT- - Monsieur Frantz TARDIEU – Monsieur Guillaume VERLINDE - Madame Martine JEUDY - Madame Sylvaine AMIOT- Madame Isabelle MULLER – Monsieur Marvin GRIS- Madame Nathalie AMARA

Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir : Christophe RADENAC pouvoir à Marie-Christine DUBERNARD

Madame Sophie CARMES a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé par les membres du Conseil à l'unanimité.

Madame le Maire tient à ce que chacun ait une pensée à l'attention de Monsieur Vincent Gelsomino, agent technique à la commune de Gaillon depuis 2013 qui vient de nous quitter.

Levons-nous pour un instant de silence en hommage à Monsieur Vincent Gelsomino.

Une minute de silence est observée.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Madame Le Maire présente l'analyse des résultats 2023 :

Résultat de fonctionnement de l'année 2023 :

- Excédent annuel de 117 304.59 euros
- Excédent cumulé au 31 décembre 2023 : 325 235.04 euros

Résultat d'investissement de l'année 2023 :

- Déficit annuel de 224 536.44 euros
- Excédent cumulé au 31 décembre 2023 : 17 166.93 euros

Madame Le Maire présente les hypothèses de construction du budget 2024

Budget 2024 : fonctionnement – Hypothèses de travail -

- ✓ Maintien des dotations de l'Etat par rapport à 2023.
- ✓ Baisse des droits de mutation.
- ✓ Revalorisation des bases locatives (fiscalité nationale) : + 3.9 %
- ✓ Pas d'évolution de la fiscalité pour la part communale.
- ✓ Hausse des énergies et charges de personnel
- ✓ Travaux d'élagage et abattage espaces verts

Budget 2024 : Investissement – Hypothèses de travail -

- ✓ Création d'un self à l'école des 4 vents ou changement de l'aire de jeux
- ✓ Achat d'un lave-vaisselle
- ✓ Mission archivage
- ✓ Acquisition matériels informatiques
- ✓ Acquisition mobilier salle des fêtes et évènements (Fonds de concours 2023)

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022-2026 AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'investissement

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019-07-12_20 du 12 juillet 2019 et n°CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022,

Considérant les projets d'investissement proposés au conseil municipal :

- Self pour la restauration de l'école des Quatre Vents ou Aire de jeux à l'école
- Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine
- Archives municipales
- Matériels informatiques

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Valide le choix de l'Aire de Jeux

ADOpte les dépenses d'investissements 2024 (voir plan de financement) pour un montant total de 51 490.08 euros HT,

-DECIDE de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours d'un montant de 25 745.04 €, pour ces projets, d'un coût total de 51 490.08 € HT

-S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe]

-DIT que la dépense est inscrite au budget, section d'investissement,

-AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Considérant que le département des Yvelines est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité des équipements et espaces publics (30M € par an), d'entretenir les voiries (9 M € par an), de soutenir les efforts de construction de logement (14M € par an), les projets de rénovation urbaine (11M € par an) ou bien encore les maisons médicales (4M € par an).

Considérant qu'au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité des projets sur le territoire tout en limitant l'endettement.

Considérant le fait que le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux – DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner

pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Considérant qu'au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Considérant que les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées aux communes des Yvelines et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (5 Abstentions : Madame Véronique PIPEAU, Madame Sophie CARMES, Madame Gaëlle AUBERT, Monsieur Frantz TARDIEU et Madame Martine JEUDY)

DEMANDE à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financière nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

AFFIRME que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de L'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39, 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

VU le rapport présenté,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

INFORMATIONS DIVERSES

Déchets Verts : Réouverture du Hangar pour les déchets verts le 23 mars 2024 avec une permanence assurée par les Elus

Plan de Sauvegarde Communal :

Après un bilan fait quant à l'avancement de la rédaction du PCS, il apparaît que l'organisation pré-sentie n'est pas efficiente.

Mme PIPEAU propose donc que la rédaction se fasse directement par les membres du bureau municipal (maire et adjoints) et de la DGS.

Les orientations et décisions étant directement soumises à décision du maire.

A noter que le DICRIM a été réalisé et est en attente de validation depuis de nombreux mois.

AGENDA : Instant Jeunesse samedi 9 mars à 14h30 salle des Fêtes
Cérémonie de la fin de la Guerre d'Algérie mardi 19 mars à 9h30
Chasse aux œufs Parc de la mairie dimanche 24 mars à 10h00
Conseil Municipal mercredi 3 avril 2024 à 20h00

La séance est levée à 00 h 15.

Madame Marie-Christine DUBERNARD – Madame Véronique PIPEAU –

Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER- Monsieur David FEDEL – Madame Sophie CARMES-

Madame Gaëlle AUBERT- - Monsieur Frantz TARDIEU – Monsieur Guillaume VERLINDE –

Madame Martine JEUDY - Madame Sylvaine AMIOT- Madame Isabelle MULLER – Monsieur

Marvin GRIS- Madame Nathalie AMARA